



No de résolution  
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**  
**SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF**  
**(2005-2006)**  
**LE 8 NOVEMBRE 2005**

**1.00 RECUEILLEMENT**

À 22 h 15, la séance est ouverte par Madame Susan Tremblay, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**2.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 8 NOVEMBRE 2005 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUSAN TREMBLAY ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Claudine Caron-Lavigueur (02), Solange Couture Dubé (14), Margot Pagé (17), Diane Soucy (04).

MM. Éric Allard (10), Yvon Derome (21).

Tous commissaires formant quorum.

**ET :**

M<sup>me</sup> Chantal Richer, commissaire représentante du comité de parents, niveau secondaire.

M. Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents, niveau primaire

**AINSI QUE :**

M<sup>mes</sup> Susan Tremblay, directrice générale  
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

**ET :**

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles  
Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications  
Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières  
Richard Pundzius, coordonnateur aux Services éducatifs aux jeunes  
Gilles Presseault, secrétaire général

C.E.-02654-11-05

**6.02 NOMINATION - PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président de la séance peut être amené en cas de partage des



No de résolution  
ou annotation

voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.03 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE  
ARTICLES 155, 179, 182**

**6.03.1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION**

Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, rappelle la procédure d'élection.

**6.03.2 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE - DÉSIGNATION - SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture Dubé, commissaire,

que **Monsieur Denis Hudon**, directeur du Service des technologies de l'information et des communications, soit nommé secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.03.3 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE - DÉSIGNATION - DEUX SCRUTATEURS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Monsieur Richard Bédard**, directeur du Service des ressources matérielles, et **Monsieur Pierre Marchand**, directeur du Service des ressources financières, soient nommés scrutateurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.03.4 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE - MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif,

C.E.-02655-11-05

C.E.-02656-11-05

C.E.-02657-11-05



No de résolution  
ou annotation

compte tenu des adaptations  
nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction  
publique qui stipule que « Le conseil des  
commissaires nomme, parmi ses  
membres, le **président** et le  
vice-président de la Commission  
scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine  
Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Madame Diane Soucy** soit nommée présidente du  
comité exécutif de la Commission scolaire.

Madame Diane Soucy accepte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.E.-02658-11-05

**6.04 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA  
VICE-PRÉSIDENCE – ARTICLES 155, 179, 182**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique  
qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169,  
170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent  
au comité exécutif, compte tenu des adaptations  
nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique  
qui stipule que « Le conseil des commissaires  
nomme, parmi ses membres, le président et le  
**vice-président** de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur,  
commissaire,

que **Monsieur Éric Allard** soit nommé vice-président du comité  
exécutif de la Commission scolaire.

Monsieur Éric Allard accepte.

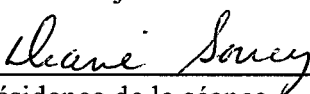
La présidence déclare donc **Monsieur Éric Allard**, vice-président du  
comité exécutif de la Commission scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La nouvelle présidente du comité exécutif remercie l'assemblée pour la  
confiance accordée.

**16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE**

La séance ajournée est levée à 22 h 20.

  
Présidence de la séance

  
Secrétaire général